

Aide à domicile : quand aura lieu l'indexation des barèmes ?

Inquiète par rapport au vieillissement démographique et à ses impacts sur l'hébergement, la santé, les conditions de vie des personnes âgées mais aussi aux impacts budgétaires pour la Région Wallonne, la députée régionale, Madame Véronique DURENNE a posé plusieurs questions à Monsieur le Ministre Maxime PREVOT.

De ses interrogations, nous en avons retenu une qui reste « sensible » à un moment où le maintien à domicile des personnes âgées est fortement encouragé.

Pour le reste, nous renvoyons le lecteur à la question parlementaire (voir lien ci-dessous).

Madame la Députée se demande « quand les barèmes et les tarifs payés par les personnes âgées pour l'aide à domicile seront indexés ? »

Monsieur le Ministre PREVOT a d'emblée fait référence à la Déclaration de politique régionale (DPR) qui vise à favoriser le maintien à domicile.

Les services d'aide aux familles et aux aînés ont un rôle essentiel à jouer et par conséquent, estime-t-il, il importe de veiller à ce que les contributions financières demandées aux bénéficiaires soient raisonnables et en rapport avec leur capacité contributive.

Il a rappelé que le barème a été fixé une première fois en 1983 et a été modifié pour la dernière fois en 1993. Les textes de l'époque n'incluaient pas le principe d'indexation.

Et le Ministre de préciser que des simulations réalisées à partir du barème fixé en 1993 ont démontré qu'une indexation de celui-ci, tout en maintenant un forfait maximum, entraînerait certes un moindre coût pour les bénéficiaires mais aussi une perte financière dans le chef des services.

Le Ministre s'est fait didactique en expliquant la situation actuelle : Si, en 1993, la contribution moyenne du bénéficiaire était de moins de 4 euros par heure, actuellement, elle dépasse les 5,5 euros par heure. En effet, le bénéficiaire voit ses revenus augmenter uniquement par le fait de l'indexation, ce qui correspond à la préservation de son pouvoir d'achat de manière générale.

Cependant cette indexation des revenus a un autre impact, cette fois défavorable pour la situation du bénéficiaire de la prestation d'une aide familiale. En effet, en termes de coût de la prestation de l'aide familiale, les tranches de revenus de référence n'ayant jamais été indexées, le bénéficiaire se situe dans des tranches toujours plus élevées de par le simple fait de l'indexation de ses revenus et paie toujours plus cher la prestation de l'aide familiale.

Et le Ministre d'informer qu'un large débat est en cours à propos de cette problématique. Un groupe de travail, rassemblant l'administration, les fédérations d'aides et de soins à domicile et son cabinet ministériel, a été mis en place et un rapport doit lui être remis.

Cependant même avant la communication de ce rapport, le Ministre a voulu partager deux remarques :

- 1) Il n'est pas réaliste de rétroagir en matière d'indexation. En effet il n'est pas possible d'appliquer aujourd'hui le barème de 1993 tel qu'il aurait dû être indexé jusqu'à aujourd'hui. En effet la chute des recettes des différents services d'aides et de soins à domicile serait considérable.
- 2) Il s'agit également de travailler à une meilleure articulation entre les services agréés -qui offrent aux bénéficiaires différents types de services tels que l'aide familiale, l'aide-ménagère et la garde à domicile- et le secteur des titres-services.

(C. le Maire)

Lien vers la question parlementaire sur le site du parlement wallon :

http://www.parlement-wallon.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=57307&type=28

